



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 51 DU 1ER MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 1^{er} mars 2019 autorisant la création d'une hélistation par le groupe Renault-Usine Georges Besse-Douai à LAMBRES LEZ DOUAI
Une annexe

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
SARL DUBOIS ROOST-WARENDIN

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
GRYMONPREZ-DELCROIX CYSOING

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
Bruno MAROUSEZ-VERCHAIN-MAUGRE

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
Pompes Funèbres LEFORT- BETHENCOURT

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
MILLE-LAMBERSART

Arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
sarl « Solution Logistique Funéraire »

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
Pompes Funèbres MATTHIEU-QUINCY

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
Pompes Funèbres MATTHIEU-WAZIERS

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
SAS LDD HOLDING à SAINT ANDRE LEZ LILLE

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
SAS HOLDING à LOOS

DOUANES

Décision du 1^{er} mars 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de -France

Arrêté du 1^{er} mars 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des Hauts-de-France
Liste des subdélégués et signatures manuscrites
en date du 1^{er} mars 2019

Décision du 1^{er} mars 2019 de Monsieur Eric MEUNIER directeur interrégional à Lille portant délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive
En annexe : Liste des subdélégués

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS

Décision N°11/2019 portant délégation de signatures

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Avis d'ouverture d'un concours interne sur épreuves de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe
25 février 2019



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté autorisant la création d'une hélistation par le Groupe Renault – Usine Georges Besse- Douai à LAMBRES LEZ DOUAI

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des douanes ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le Règlement (UE) n°965/2012 de la commission du 05 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du parlement européen et du conseil annexe IV sous-partie C section 2 ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2008 relatif aux inspections de l'aire de mouvement de l'aérodrome ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2015 modifié relatif à l'information aéronautique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint en l'absence de Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Nord ;
- Vu la note d'information technique du 19 septembre 2012 relative aux recommandations sur les moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie des hélicoptères à mettre en œuvre sur les hélistations ;
- Vu la demande en date du 10 janvier 2019 présentée par Monsieur Jérôme MOINARD, directeur du site de

construction automobile Renault Douai, en vue d'obtenir une autorisation de une nouvelle implantation d'une hélistation sur le site de LAMBRES-LEZ-DOUAI ;

Vu le dossier présenté ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué régional de l'aviation civile Nord – Pas-de-Calais en date du 5 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières, zone Nord, en date du 31 janvier 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Groupe Renault est autorisé à créer, sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI, dans l'enceinte de l'Usine Georges Besse – Douai, une hélistation au sol à usage restreint réservée aux besoins de fonctionnement de l'Usine.

Article 2 :

Cette hélistation au sol sera ouverte de jour dans les conditions de vol à vue. L'hélistation se situe en zone hostile non habitée dans un espace aérien non contrôlé du sol à 2500 pieds correspondants au plancher de la TMA3 de l'aéroport de Lille-Lesquin distant de 23 kilomètres au Nord. L'aérodrome le plus proche est celui de Vitry-en-Artois distant de 3800 mètres au Sud-Ouest. L'usage de l'hélistation ne créera toutefois pas de conflit de trajectoires avec les circuits publiés. Lors des phases d'approche et de départ, le pilote pourra utilement veiller la fréquence d'auto-information de vol sur 123.500 Mhz afin de communiquer si nécessaire des messages d'intention et position.

Article 3 :

Le créateur devra se conformer aux conditions techniques de création et d'exploitation définies dans l'annexe au présent arrêté.

Article 4 :

Sont notamment interdites sur l'hélistation, l'écolage ainsi que toute activité de travail aérien, telles que définies par l'article R-421.1 du Code de l'Aviation Civile.

Article 5 :

En cas de non-respect des prescriptions contenues dans cet arrêté et son annexe, l'autorisation devient caduque.

Article 6 :

La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment en cas d'inobservation des présentes dispositions.

Elle sera obligatoirement révoquée dans les cas suivants :

- le bénéficiaire ne souhaite plus utiliser l'hélistation
- l'hélistation n'a pas été utilisée depuis plus de deux ans
- dans tous les cas où l'utilisation abusive de l'hélistation crée des nuisances graves pour l'environnement.

Article 7 :

La mise en service de la plate-forme ne sera autorisée qu'après vérification par les services de la DSAC du respect de l'ensemble des prescriptions nécessaires à son utilisation.

Article 8 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le sous-préfet de Douai, Monsieur le délégué régional de l'aviation civile Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le directeur central de la police aux frontières zone Nord, Madame le colonel de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord, Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects de LILLE, Monsieur le maire de LAMBRES-LEZ-DOUAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord et dont une copie sera adressée au directeur du site de construction automobile Renault à LAMBRES-LEZ-DOUAI.

Fait à Lille, le **1 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Thierry MAILLES,

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale 6 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS62039 59 014 LILLE Cedex); le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Annexe à l'arrêté de Création de l'hélistation
De l'usine RENAULT LAMBRES LEZ DOUAI

1) Présentation du site :

Le groupe Renault - Usine de Douai souhaite créer une hélisation au sol sur le territoire de la commune de LAMBRES LEZ DOUAI. L'aire sera située au Sud de l'usine avec une orientation NORD EST/SUD OUEST (055°/235°).

Coordonnées : 50°21'31.00"N/ 003°01'58.00"E

Altitude : 100ft (30m)

Classification : Hélisation au sol en environnement hostile de petite dimension implantée et calibrée pour des hélicoptères type SA 350, exploitée en classe de performance 3 (CP3) à vue de jour, agréée à usage restreint réservée aux besoins de fonctionnement de l'usine.

2) Caractéristiques de la plate-forme :

Aire de poser :

FATO (aire d'approche finale et de décollage) :

Carré de 20 m de côté minimum en enrobé avec une pente permettant l'évacuation des fluides vers les points d'écoulement.

Balisage de la FATO :

Il est constitué de :

- 3 segments par côté ayant chacun une largeur de 1 mètre et d'environ 4m de longueur espacés de 4m.
- 1 marquage distinctif d'hélisation conforme à l'arrêté du 29 septembre 2009 (constitué par un H de couleur blanche, la barre horizontale est orientée perpendiculairement à la direction préférentielle d'approche) ;

TLOF (aire de prise de contact et d'envol) :

Carré de 9m de côté centré dans la FATO.

Balisage de la TLOF :

Bande continue blanche rétro réfléchissante de 9 x 9 m et de 40 cm de large ;

Aire de sécurité : bande dégagée entourant la FATO de 3,50 m de large minimum enherbée.

3) Examen des dégagements :

Les trouées ont été positionnées de façon à minimiser le survol des bâtiments de l'usine. Elles sont axées Sud-Ouest / Nord-Est (055°/235°).

Examen de la trouée Nord Est (055°) :

Cette trouée ne présente pas difficulté particulière.

Examen de la trouée Sud-Ouest (235°) :

Cette trouée ne présente pas difficulté particulière.

Bilan des trouées :

Les trouées respectent les pentes à 8,0% sur 245m puis 16% jusqu'à 1075m conforme à la CP3.

En conséquence, l'hélistation, sous réserve des conclusions de la visite de mise en service, pourra être exploitable en CP3.

Examen des dégagements latéraux :

Les dégagements latéraux ne présentent pas de difficultés particulières.

4) Divers :

- Un indicateur de direction du vent est nécessaire et sera placé sur le bâtiment parallèle aux trouées et situé au Nord de la plateforme. Il sera visible en tous points de l'hélistation.
- Le niveau minimal de protection de l'hélistation est assuré par la mise à disposition de :
 - o Un extincteur de 50 kg de poudre sur roues ;
 - o Un poteau incendie.

5) Conclusion :

- Compte tenu de la situation de la plate-forme et que les pentes de dégagements sont respectées, celle-ci pourra être exploitée en classe de performance 3 (CP3).
- L'exploitation de l'hélistation se fera dans les deux sens sous réserve de respecter, la réglementation en vigueur et notamment les règles de l'air et, dans la limite des performances des aéronefs.
- Il pourra être installé, afin d'éviter que les carburants répandus sur l'hélistation soient entraînés directement dans les égouts par les eaux de ruissellement, un décanteur séparateur en aval des avaloirs évacuant les eaux de ruissellement de l'hélistation. S'il est installé, ce séparateur sera de plus muni d'un dispositif d'obturation automatique.

Consignes d'utilisation à prévoir pour la mise en service

Lors des phases d'atterrissage ou de décollage, une personne habilitée (formée et équipée) doit se tenir prête à intervenir avec les moyens d'extinction d'incendie, installés au plus proche de l'hélistation.

L'atterrissage et le décollage seront autorisés en dehors de tout obstacle sur l'hélistation (personnes, gravillons...). A cet effet, les services techniques de la RNUR veilleront à l'entretien de la plate-forme.

Les services de la RNUR veilleront à protéger les dégagements associés aux trouées d'envol de l'hélistation, de l'érection d'obstacles même ponctuels (antennes, grues...).

Toutes les précautions seront prises pour que, lors de mouvements d'hélicoptères, l'accès à l'hélistation soit neutralisé et libre de tout obstacle.

Un cahier de mouvement sera mis en place où seront renseignés les décollages, atterrissages avec dates, heures et types de vol et devra pouvoir être présenté au passage des agents de l'état chargés du contrôle de l'hélistation.

Des procédures en cas d'incident, accident et d'intempéries (neige, vent fort) devront être mises en place pour la mise en service.

Un protocole d'accord entre le SNA Nord (Service de la Navigation Aérienne Nord) et la RNUR sera établi de façon à publier de façon permanente (carte VAC) et temporaire (NOTAM) les informations relatives à cette plateforme.

Un relevé de géomètre sera produit pour justifier du positionnement de la plateforme et de ses dégagements.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 prononçant, jusqu'au 09 juin 2021, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL DUBOIS, sis 10, rue Louis Aragon à ROOST-WARENDIN et géré par Monsieur Lucien DUBOIS sous le numéro 15-59-1080 ;

Considérant la cessation d'activités de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 prononçant, jusqu'au 09 juin 2021, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL DUBOIS, sis 10, rue Louis Aragon à ROOST-WARENDIN et géré par Monsieur Lucien DUBOIS sous le numéro 15-59-1080 est abrogé.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **25 JAN. 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la
Réglementation et de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 prononçant, jusqu'au 28 mars 2021, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « GRYPONPREZ-DELCROIX », sis rue Jean Moulin à CYSOING et géré par Monsieur Olivier GRYPONPREZ, sous le numéro 15-59-396 ;

Considérant la cessation d'activités de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 10 août 2015 prononçant, jusqu'au 28 mars 2021, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « GRYPONPREZ-DELCROIX », sis rue Jean Moulin à CYSOING et géré par Monsieur Olivier GRYPONPREZ, sous le numéro 15-59-396, est abrogé.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la
Réglementation et de la Citoyenneté,



Etienne IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2015 prononçant, jusqu'au 28 mars 2021, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Bruno MAROUSEZ », sise 8, rue de Monchaux à VERCHAIN-MAUGRÉ et gérée par Monsieur Bruno MAROUSEZ sous le numéro 15-59-400 ;

Considérant la cessation d'activités de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 mars 2015 prononçant, jusqu'au 28 mars 2021, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Bruno MAROUSEZ », sise 8, rue de Monchaux à VERCHAIN-MAUGRÉ et gérée par Monsieur Bruno MAROUSEZ sous le numéro 15-59-400 est abrogé.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la
Réglementation et de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 prononçant, jusqu'au 1^{er} août 2020, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres LEFORT », sise 410, Route de Quiévy à BETHENCOURT et gérée par Monsieur Olivier LEFORT sous le numéro 14-59-1014 ;

Considérant la cessation d'activités de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 prononçant, jusqu'au 1^{er} août 2020, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres LEFORT », sise 410, Route de Quiévy à BETHENCOURT et gérée par Monsieur Olivier LEFORT sous le numéro 14-59-1014 est abrogé.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la
Réglementation et de la Citoyenneté,


Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 prononçant, jusqu'au 5 février 2021, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Christian MILLE », sise 20, rue Nungesser à LAMBERSART et gérée par Monsieur Christian MILLE sous le numéro 15-59-381 ;

Considérant la cessation d'activités de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 26 février 2015 prononçant, jusqu'au 5 février 2021, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Christian MILLE », sise 20, rue Nungesser à LAMBERSART et gérée par Monsieur Christian MILLE sous le numéro 15-59-381 est abrogé.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la
Réglementation et de la Citoyenneté,



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord
Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté
Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 prononçant, pour six ans, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « Solution Logistique Funéraire », sis 199, boulevard Paul Hayez à DOUAI et géré par Monsieur Abdellah HADID, sous le numéro 17-59-1130 ;

Considérant la cessation d'activités de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 prononçant, pour six ans, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « Solution Logistique Funéraire », sis 199, boulevard Paul Hayez à DOUAI et géré par Monsieur Abdellah HADID, sous le numéro 17-59-1130, est abrogé.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la
réglementation et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 prononçant, jusqu'au 11 décembre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « Pompes Funèbres MATTHIEU », sis 78, rue Louis Delfosse à CUINCY et géré par Monsieur Walter BOLOGNINI sous le numéro 14-59-1025 ;

Considérant la cessation d'activités de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 prononçant, jusqu'au 11 décembre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « Pompes Funèbres MATTHIEU », sis 78, rue Louis Delfosse à CUINCY et géré par Monsieur Walter BOLOGNINI sous le numéro 14-59-1025 est abrogé.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **25 JAN. 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la
Réglementation et de la Citoyenneté,



Etienne IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 prononçant, jusqu'au 9 juin 2021 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres MATTHIEU » (Enseigne : « Pompes Funèbres Waziéroises »), sis 82 B, rue de l'Égalité à WAZIERS et géré par Monsieur Walter BOLOGNINI sous le numéro 15-59-1079 ;

Considérant la cessation d'activités de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du du 16 novembre 2015 prononçant, jusqu'au 9 juin 2021 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres MATTHIEU » (Enseigne : « Pompes Funèbres Waziéroises »), sis 82 B, rue de l'Égalité à WAZIERS et géré par Monsieur Walter BOLOGNINI sous le numéro 15-59-1079 est abrogé.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la
Réglementation et de la Citoyenneté,



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 prononçant, jusqu'au 29 janvier 2023, sous le numéro 17-59-382, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 136, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE ;

Considérant le changement de forme sociale et de responsable de cette société ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SAS « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 136, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE et présidé par la SAS « LDD Holding », elle-même présidée par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-382.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 29 janvier 2023.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **22 JAN. 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la
réglementation et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015, prononçant pour six ans, sous le numéro 15-59-1075, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 34-36, rue du Maréchal Foch à LOOS et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE ;

Considérant le changement de forme sociale et de responsable de cette société ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SAS « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 34-36, rue du Maréchal Foch à LOOS et présidé par la SAS « LDD Holding », elle-même présidée par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

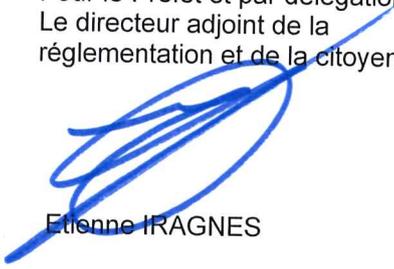
Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-1075.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 14 avril 2021.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **22 JAN. 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la
réglementation et de la citoyenneté,


Etienne IRAGNES



Direction interrégionale
des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

Secrétariat général interrégional

**Décision du 1^{er} mars 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Monsieur Simon DECRESSAC, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Monsieur Jean-Marc DEMEYERE et Mme Françoise GAY, respectivement Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale des douanes de première classe, Cheffe du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Monsieur Gilbert BELTRAN, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs Sébastien TUR, Patrick CABON et M. Thibaut ROUGELOT, respectivement Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional et Inspecteur principal de seconde classe, Chef du pôle action économique.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Philippe MARNAT, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs David LILLETTE, Charles BIRDEN et Jean-Michel POLLET, respectivement Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteurs principaux des douanes de première classe, respectivement Chef du pôle action économique et Chef du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, Adjointe au Directeur interrégional ;
- Madame Patricia MILLIEN, Cheffe de services comptables de 2ème classe, Cheffe de la Recette Interrégionale par intérim ;
- Monsieur Jean-Claude GUELL, Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Chef de service comptable de deuxième classe fonctionnelle, Chef du pôle logistique et informatique ;
- Monsieur Vincent CARON, Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle performance, pilotage et contrôles internes ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale de première classe, secrétaire générale.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 22 janvier 2019.

Fait à Lille, le 1^{er} mars 2019

***L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional à Lille***


Eric MEUNIER



Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France
Secrétariat général interrégional

Arrêté du 1^{er} mars 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des Hauts-de-France

Le Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 du Préfet de la région des Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur MEUNIER, directeur interrégional des douanes de Lille ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des Hauts-de-France est donnée à :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, adjointe au Directeur Interrégional ;
- Monsieur Jean-Claude GUËLL, Directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Chef de service comptable de 2^{ème} classe, chef du pôle Logistique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1^{ère} classe, secrétaire générale ;

- Monsieur Vincent CARON, Directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle performance ;
- Monsieur Macaire KOUKOU, Inspecteur régional des douanes de 2ème classe, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Brigitte VILGRAIN, agent de constatation principal des douanes de 1ère classe – pôle Logistique cellule TICPE (*pour ce qui concerne le programme 200*) ;
- Madame Odette JURASZEK, contrôleur des douanes de 2ème classe – pôle Logistique cellule TICPE (*pour ce qui concerne le programme 200*) ;
- Madame Emmanuelle PHILIPPE, Inspectrice régionale des douanes de 3ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur des douanes, pôle FRHL.

Article 2 - Délégation de signature à effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions à :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, adjointe au Directeur Interrégional ;
- Monsieur Jean-Claude GUËLL, Directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Chef de service comptable de 2ème classe, chef du pôle Logistique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, secrétaire générale ;
- Monsieur Vincent CARON, Directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle performance ;
- Monsieur Macaire KOUKOU, Inspecteur régional des douanes de 2ème classe, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Emmanuelle PHILIPPE, Inspectrice régionale des douanes de 3ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur des douanes, pôle FRHL.

Article 3 – La liste des signatures manuscrites des agents repris aux articles 1 et 2 est annexée au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 2 janvier 2019.

Article 5 – Le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

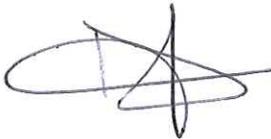
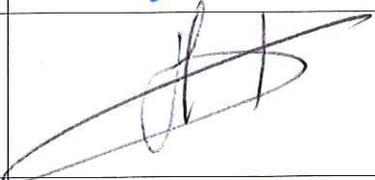
Fait à Lille, le 1^{er} mars 2019

*L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional des Hauts-de-France*

Eric MEUNIER

**Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

Subdélégation de la signature de Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à ses subordonnés faite en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 du Préfet de région des Hauts-de-France

Noms et qualités des personnes désignées	Signature des agents habilités
Madame Frédérique DURAND Administratrice des douanes Adjointe au Directeur Interrégional	
Monsieur Jean-Claude GUËLL Directeur des services douaniers de 1ère classe Chef du pôle GRH	
Monsieur Jean-Michel MASSET Chef de service comptable de 2ème classe Chef du pôle Logistique	
Madame Marie-Pierre BRAET Inspectrice régionale de 1ère classe Secrétaire générale	
Monsieur Vincent CARON Directeur des services douaniers de 1ère classe Chef du pôle Performance	
Monsieur Macaire KOUKOU Inspecteur régional des douanes de 2ème classe PLI - Immobilier	
Monsieur André DEMAREY Inspecteur des douanes PLI - Budget	
Monsieur Xavier LACROIX Inspecteur des douanes PLI - Budget	
Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ Inspecteur des douanes PLI - Immobilier	

Noms et qualités des personnes désignées	Signature des agents habilités
Madame Brigitte VILGRAIN Agent de constatation principal des douanes de 1ère classe PLI – Cellule TICPE - Uniquement pour ce qui concerne le programme 200 -	
Madame Odette JURASZEK Contrôleur des douanes de 2ème classe PLI – Cellule TICPE - Uniquement pour ce qui concerne le programme 200 -	
Madame Emmanuelle PHILIPPE Inspectrice régionale des douanes de 3ème classe FRHL	
Monsieur Franck DEBRICQ Inspecteur des douanes FRHL	

Document établi le 1^{er} mars 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE
5, RUE DE COURTRAI CS 10683
59033 LILLE CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Téléphone : 09 702 71 272
Télécopie : 03 20 06 30 59
Mél : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf : SGDI 19 – 20085

ANNEXE I

LILLE, LE 1^{ER} MARS 2019

Décision de M. MEUNIER,
directeur interrégional à Lille
portant délégation de signature des pouvoirs
de représentation en justice en matière répressive

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

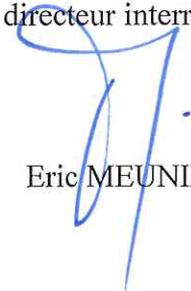
Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional,



Eric MEUNIER

Représentation en justice – Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de M. Meunier, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lille, n° 19 – 20 085 en date du 1^{er} mars 2019

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque

BELTRAN, Gilbert, administrateur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Dunkerque
TUR Sébastien, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Lille

DECRESSAC Simon, administrateur supérieur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Lille
SPILLMANN Raphaël, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects d'Amiens

MARNAT Philippe, administrateur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Amiens
LILLETTE David, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

DECISION n° 11 / 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 15 janvier 2019.

VU la décision, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 15 janvier 2019 .

VU la convention de Direction Commune avec l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies signée le 20 juin 2008,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitalier de territoire ;

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis constitué entre les établissements parties à compter du 11 juillet 2016 ;

VU le règlement intérieur du Groupement Hospitalier du Territoire du Hainaut Cambrésis validé au Comité Stratégique du GHT, en date du 9 mars 2017 ;

VU la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par Monsieur Rodolphe BOURRET Directeur de l'établissement support à M. Gaetano PARISI et M. Bruno DELVALLEE en date du 19 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 octobre 2013 portant nomination, dans le cadre de la convention de Direction Commune susnommée, de Mme Murielle MASCREZ, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 février 2014 portant nomination de Mme Christine BATTEUX, en qualité de Directrice déléguée à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 mai 2015 portant nomination de M. Jean-David PILLOT, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 juillet 2015 portant nomination de M. Patrick JACSON, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{ER} août 2018 portant nomination de Mme Sandra FOVEZ, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1^{er}

La présente décision annule et remplace la décision n°12/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe BOURRET, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tout acte sans limitation :

- Pour le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et l'ensemble des structures rattachées :
 - ◆ M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint, chargé des finances, des achats et des travaux
 - ◆ M. Jean-David PILLOT, Directeur Adjoint, chargé des ressources médicales, des coopérations et de la stratégie
- Pour l'EHPAD « La Maison du Moulin » et le CAMSP « Le Petit Navire » :
 - ◆ Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint, Directeur de l'EHPAD « La Maison du Moulin » et du CAMSP «Le Petit Navire »,
- Pour l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies :
 - ◆ Mme Christine BATTEUX, Directrice Déléguée, à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.
- Pour le Centre Hospitalier de Jeumont :
 - ◆ M. Jean-David PILLOT, Directeur Adjoint

Article 3

Sur proposition de M. Rodolphe BOURRET, délégation est donnée à **Mme Sandra FOVEZ, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion des personnels non médicaux.

Article 4

Sur proposition de M. Rodolphe BOURRET, délégation est donnée à **M. Jean-David PILLOT, Directeur Adjoint – chargé des ressources médicales, des coopérations et de la stratégie**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la Direction des Ressources Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-David PILLOT sera suppléé, par **Mme Adeline BRIHAYE, Attachée d'Administration Hospitalière**, à la Direction des Ressources Médicales, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Article 5

Sur proposition de M. Rodolphe BOURRET, délégation est donnée à **Mme Nadia DUEZ, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins**, pour :

- Les permissions de sortie des patients (hors psychiatrie) lorsque celles-ci n'ont pu être prévues auparavant,
- Les conventions de stages pour les étudiants, les stagiaires de la filière de soins infirmiers, de rééducation, médicotechnique et médico-social (à l'exception des étudiants et stagiaires mineurs-hors filières spécialisées).

Article 6

Sur proposition de M. Rodolphe BOURRET, délégation est donnée à **M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion de la **Direction du Patrimoine et des Travaux**.

Article 7

Sur proposition de M. Rodolphe BOURRET, délégation est donnée à **M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint, Direction des Achats**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la direction des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JACSON, il est accordé une délégation de signature dans le cadre du **budget d'exploitation** déclinée dans les articles suivants :

Article 7.1

Vu la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par M. Rodolphe BOURRET, Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis, à M. Gaetano PARISI et à M. Bruno DELVALLEE en date du 19 décembre 2017 ;

M. Gaetano PARISI, Ingénieur en chef, et M. Bruno DELVALLEE, Ingénieur sont expressément autorisés à signer dans le cadre des périmètres délégués aux achats :

- Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000€ HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix....) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés de travaux d'infrastructures et d'immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
- Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement.

Article 7.2

Les bons de commandes afférents à des marchés signés par le CH de Valenciennes établissement support relèvent de la compétence du directeur du CHSA et de ses délégués.

- M. Olivier GERBAUD, Ingénieur en chef du Patrimoine et services techniques
- Mme Justine CUISSET, Attachée d'Administration Hospitalière
- Mme Nicole FLAMBARD, Directeur du système d'information
- M. Sylvio DEZORZI, Praticien Hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur
- Mme Manica VASSEUR, Praticien Hospitalier, Chef de service de la biologie

Article 7.3

Les marchés antérieurs au 31 décembre 2017 relèvent de la compétence du Directeur du CHSA et de ses délégués (cités article 6.2), tant pour les avenants, les résiliations et les bons de commandes. Ainsi que les marchés passés via :

- L'UGAP
- GIP (MIPIH, SIB et GCS e santé)

Article 8

Sur proposition de M. Rodolphe BOURRET, délégation est donnée à **M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint, Directeur des finances et du dialogue de gestion**, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- Les mandats
- Les titres de recettes
- Les courriers concernant les finances, le dialogue de gestion, de l'hospitalisation et de l'hébergement

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick JACSON**, il est accordé une délégation de signature à **M. David GRAVEZ, Attaché d'Administration Hospitalière**, pour la partie Gestion Administrative et financière des patients, pour tous les actes de gestion courante.

Il est également accordé une délégation de signature à **M. Patrick JACSON** en ce qui concerne les prises en charge pour examens extérieurs. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation pour la signature de ces actes est donnée à **M. David GRAVEZ, Attaché d'Administration Hospitalière et Madame Sabrina MICHEL, Adjoint des cadres**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David GRAVEZ**, il est donné délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Martine LEFEVRE, Mme Claudine CARNOY, Mme Betty CLIPPE, Mme Stéphanie LACOSTE et Mme Laurence LOTTIAUX, adjoints administratifs**, pour la gestion administrative des décès y compris les autorisations de sorties de corps.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David GRAVEZ**, il est donné délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Christelle HONORAT, adjoint administratif et Mme Gwenaëlle REITER** pour « les bulletins d'entrée soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement ».

Article 9

Sur proposition de M. Rodolphe BOURRET délégation est donnée à **Mme Sabrina STRAMANDINO, Ingénieur Hospitalier- Direction de la Qualité, de la politique Hôtelière et de la Sécurité** pour les questions relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera suppléée par **Mme Laëtitia ALVAREZ, Ingénieur Hospitalier**, pour la partie qualité et gestion des risques et Usagers, Développement Durable, Labellisation (affaires courantes et internes) et **Mme Brigitte DUMEIGE, Adjoint des cadres**, pour la partie relations avec les usagers (affaires courantes et internes).

Article 10

Sur proposition de M. Rodolphe BOURRET, délégation est donnée à **Mme Nicole FLAMBARD Directeur du Système d'Information - Pôle Direction et Stratégie** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant le Système d'Information.

Article 11

Sur proposition de M. Rodolphe BOURRET, délégation est donnée à **Mme Delphine VIARDOT, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction Générale** dans tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence, ainsi que pour les courriers relatifs :

- aux formulaires de requête en exonération ;
- aux réquisitions ;
- aux affaires relatives à la Cellule communication.

Article 12

Sur proposition de M. Rodolphe BOURRET, délégation est donnée à **Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion du CAMSP et « EHPAD et filière gériatrique ».

❖ Pour le CAMSP :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Murielle MASCREZ sera suppléée, par **Mme Christine WANTIEZ, Cadre de Santé**, pour tous les actes les plus courants de gestion du CAMSP et relevant de sa compétence :

- Courriers,
- Note,
- Recommandé avec accusé de réception,

❖ Pour l'EHPAD :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle MASCREZ, il est accordé une délégation de signature à **Mme Aurélie HEUCLIN-DAUSSE, Attachée d'Administration Hospitalière**, pour tous les actes les plus courants de gestion de l'EHPAD et relevant de sa compétence :

- Courriers,
- Note,
- Recommandé avec accusé de réception,

Article 13

Sur proposition de M. Rodolphe BOURRET, délégation est donnée à **Mlle Pascale DUEZ, Attachée Principale d'Administration Hospitalière et Mme Sylvie GODAUX, Cadre Supérieur de Santé**, pour les permissions de sortie en psychiatrie relatives à une Hospitalisation Libre de 12h à 48h et les notifications d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention.

Article 14

Sur proposition de M. Rodolphe BOURRET, délégation est donnée à **Mme Annick MORMENTYN, Directrice des Soins** chargée de la coordination des Instituts de Formation en Soins Infirmiers, Aides-Soignants et de la dispensation de formation continue des professionnels de santé, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- 1) Les courriers d'administration générale pour l'ensemble de la structure de formation
- 2) Les conventions de formations relatives :
 - aux étudiants infirmiers, aux élèves aides-soignants et aux autres stagiaires de la structure,
 - aux agents pédagogiques et administratifs de l'Institut de Formation
 - aux intervenants extérieurs participant à la formation

dans les domaines suivants :

- période de stage
- formation continue
- devis de formation
- contrat de formation
- contrat d'enseignement

avec l'ensemble des services tutélaires, autres établissements hospitaliers, structures de formation et structures territoriales (formation, mairie, santé publique, emploi, insertion).

- 3) Les courriers aux étudiants et élèves inscrits en formation ou candidats à l'entrée en formation dans les domaines pédagogiques et administratifs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MORMENTYN, la délégation pour la signature de ces courriers est donnée à **Mme Odile CANONNE**, coordonnateur référent des instituts de formation.

Article 15 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés
- De rendre compte au Directeur des opérations effectuées.

Article 16 :

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents intervenants dans celles-ci.

Article 17 :

La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

Article 18 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au receveur des Finances Publiques. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Maubeuge, le 16 janvier 2019

Le Directeur par intérim

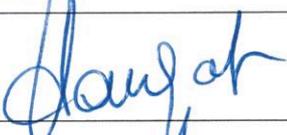
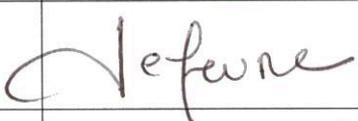
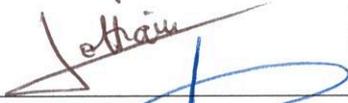
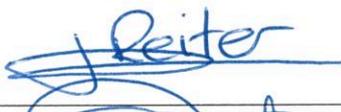
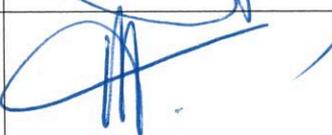
Rodolphe BOURRET

**Les délégataires
(cf. tableau joint)**



Liste des délégués

Délégués	Fonction	Signature
ALVAREZ Laëticia	Ingénieur Hospitalier	
BATTEUX Christine	Directeur Adjoint	
BRIHAYE Adeline	Attachée d'Administration Hospitalière	
CANONNE Odile	Coordonnateur référent IFSI-IFAS	
CARNOY Claudine	Adjoint Administratif	
CLIPPE Betty	Adjoint Administratif	
DUEZ Nadia	Coordonnateur Général des soins et Directeur des soins	
DUEZ Pascale	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
DUMEIGE Brigitte	Adjoint des Cadres	
FLAMBARD Nicole	Directeur du Système d'Information	
FOVEZ Sandra	Directeur Adjoint	
GERBAUD Olivier	Ingénieur en chef	
GODAUX Sylvie	Cadre Supérieur de Santé	

GRAVEZ David	Attaché d'Administration Hospitalière	
HONORAT Christelle	Adjoint Administratif	
HEUCLIN-DAUSSE Aurélie	Attachée d'Administration Hospitalière	
JACSON Patrick	Directeur Adjoint	
LACOSTE Stéphanie	Adjoint Administratif	
LEFEVRE Martine	Adjoint Administratif	
LOTTIAUX Laurence	Adjoint Administratif	
MASCREZ Murielle	Directeur Adjoint	
MICHEL Sabrina	Adjoint des Cadres	
MORMENTYN Annick	Directrice des soins	
PARISI Gaétano	Ingénieur en chef	
PILLOT Jean-David	Directeur Adjoint	
REITER Gwénaëlle	Adjoint Administratif	
STRAMANDINO Sabrina	Ingénieur Hospitalier	
VIARDOT Delphine	Attachée d'Administration Hospitalière	
WANTIEZ Christine	Cadre de santé	

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2^{ème} CLASSE

Par décision du 25 Février 2019, un concours interne sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un **Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe** dans le domaine Logistique et activités hôtelières (spécialité : responsable blanchisserie).

Organisation du concours

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- Un rapport correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet technique et général, s'appuyant sur un dossier documentaire n'excédant pas quinze pages, pouvant comporter des schémas et des données chiffrées. Cette épreuve portera sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.
 - Une épreuve de cinq à huit questions à réponses courtes relative à l'organisation des établissements hospitaliers,
 - Une épreuve de cas pratique permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.
- Les candidats ayant obtenu la moyenne pour les trois épreuves écrites participent à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et notamment ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions techniques et sa capacité à animer une équipe ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe.

Conditions de candidature

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Modalités de candidature

Les dossiers de candidature comprenant :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté du 27 septembre 2012 sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat (trame de dossier fourni sur demande).

sont à adresser, en 5 exemplaires à :

Madame la Directrice de Ressources Humaines
EPSM DES FLANDRES
790 Route de Locre – BP 90139
59270 BAILLEUL

pour le 8 Avril 2019 au plus tard (le cachet de La Poste faisant foi).

Bailleul, le 25 Février 2019

La Directrice

V. BENEAT-MARLIER

